

TRAIL VERNET AVENTURE

RNA : W663001430

2 RUE CARNOT

66820 VERNET LES BAINS

tvernetaventure@gmail.com

L'inscription et la participation à la Ronde des Clochers du Conflent implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 1 : Organisateurs : La Ronde des Clochers du Conflent est une course nature organisée par L'association « Trail Vernet Aventure ». L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par Facebook ou par mail à l'adresse : tvernetaventure@gmail.com

Article 2 : Date, horaire et circuit : La première édition de la Ronde des Clochers du Conflent aura lieu le 1er Mai 2026. Cette course proposera deux parcours de 15km et 750 m D+ et 30 km et 1700m D+ avec des passages techniques qui plairont à tous les amateurs de défi. Elle est organisée dans le cadre des courses hors stade sur un temps limité. Le départ se fera à 9 heures Place de la République, 66820 VERNET LES BAINS.

Article 3 : Condition de participation 3-1 : documents à présenter- Licenciés FFA : la photocopie de la licence de l'année en cours à joindre à l'inscription ;- Non licenciés FFA : Le certificat médical n'est plus obligatoire. Cependant les coureurs non licenciés doivent impérativement se rendre sur ce lien <https://pps.athle.fr/> et créer leurs parcours prévention santé (PPS). L'attestation, datée de moins de 3 mois, est à joindre lors de l'inscription en ligne ou à présenter si inscription sur place.- Autorisation parentale pour les mineurs. Toute personne ne fournissant pas les documents obligatoires se verra refuser les droits d'inscription. 3-2 : Catégorie d'âge Seuls les coureurs des catégories suivantes peuvent participer à la course : Catégories d'âge 2026 (valable du 01/09/2025 au 31/08/2026).2009 à 2010 Cadets (limité au parcours 15km) 2007 à 2008 Juniors (limité au parcours 15 km); 2004 à 2006 Espoirs ; 1992 à 2003 Seniors ; 1991 et avant Masters. Pour les juniors n'ayant pas 18 ans le jour de la course, une autorisation parentale est indispensable. 3-3 : Dossard Le retrait du dossard le Jeudi 30 Avril de 16H30 à 19H00 magasin FOULEES Perpignan, 2 rue A BERGES 66330 CABESTANY et le vendredi 1er Mai de 7 h30 à 8h 45 sur la Place de Vernet Les bains. Chaque dossard est remis individuellement à chaque concurrent sur présentation d'une pièce d'identité originale. Ce dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence pendant la course. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être

ni modifiés ni cachés. Aucune inscription ne sera prise par téléphone ni sur place le jour de la course.

Article 4 : Inscription 4-1 : Mode d'inscription Les inscriptions se feront uniquement sur internet jusqu'au jeudi 30 Avril 2026 : <https://www.centre-pyrenees-trail.com/inscription>. Aucune inscription ne sera possible le jour de la course le Vendredi 1er mai 2026. 4-2 : Nombre limites d'inscription La course est limitée à 500 coureurs (250 coureurs pour le 15 km et 250 coureurs pour le 30 km) L'organisateur se réserve le droit de modifier le nombre de participants entre les deux courses sans dépasser 500 au total. 4-2 : Droit d'inscription : L'inscription n'est validée qu'après : Paiement du droit d'inscription : Le prix de l'inscription est de 14 € pour le 15 km ; 28 € pour le 30 km (inclus repas chaud arrivée) • Acceptation du présent règlement ; • Fourniture de la Licence sportive ou de l'attestation PPS ; • Autorisation parentale pour les mineurs. 4-3 : Revente ou transfert de dossard Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation. Aucun échange de dossard n'est permis. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. 4-4 : Remboursement L'inscription est ferme et définitive, en cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés. Article 5 : Balisage et signalétique.

La barrière horaire au point de ravitaillement de Corneilla de Conflent sera à 11 heures. Au ravitaillement de Fuilla à 12H00, au ravitaillement de Sahorre à 13H00, au ravitaillement de Casteil à 14H15. Les barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximal imposé de 6 heures (15 heures à l'arrivée). Passé ces délais, les concurrents seront considérés hors courses, ils pourront continuer sans dossard sous leur propre responsabilité. Un système de balisage sera organisé avec des rubalises et un système de marquage au sol délébile et des signaleurs. Afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des participants, les organisateurs se réservent le droit de mettre hors course ou d'arrêter à tout moment tout participant dont la vitesse serait inférieure au rythme imposé par les barrières horaires.

Article 6 : Matériels La Ronde des Clochers est une course individuelle en semi-autonomie qui implique la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillement aussi bien sur le plan alimentaire que sur le plan vestimentaire et de sécurité. L'utilisation de bâton est autorisée. Il est interdit de courir accompagné d'un chien.

Article 7 : Ravitaillements Cette course est en semi autosuffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires. Des ravitaillements seront mis à disposition des concurrents. Dans le respect de la politique environnementale des municipalités traversées, aucun gobelet ne sera disponible sur les ravitaillements et arrivée. Chaque participant doit avoir en sa possession un gobelet (type éco gobelet pliable) ou gourde (réserve d'eau). Tout participant surpris à jeter des déchets, faisant preuve d'anti-sportivité, ou manquant de respect aux bénévoles sera rappelé à l'ordre, voire disqualifié.

Article 8 : Classement et récompenses Le chronométrage et les classements seront clos à 12 h pour le 15 km et 15 H pour le 30 KM. Au-delà de cette limite horaire, la sécurité des participants qui n'auraient pas franchi la ligne d'arrivée ne sera plus assurée. Un unique classement est établi : Un classement scratch tous sexes et âges confondus dans l'ordre d'arrivée, faisant mention de la catégorie de chaque coureur et de son classement dans sa catégorie ; Des récompenses seront remises à l'initiative du comité d'organisation. Il n'y aura pas de cumul de récompenses. Il ne sera pas attribué de primes en espèces.

Article 9 : Chronométrage, point de contrôle, contrôle anti-dopage Il est obligatoire de passer à tous les points de contrôle qui seront fixés par l'organisateur. Un contrôle antidopage peut être réalisé. Le matériel obligatoire peut être vérifié au départ, pendant la course et à l'arrivée. Tout manquement à l'un de ces points entraîne la disqualification du coureur qui ne pourra être classé.

Article 10 : Abandon En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou à un signaleur et lui remettre son dossard. Le coureur sera ramené à l'arrivée de la course. Sauf en cas de blessures graves, le coureur doit donc rejoindre un point d'abandon, avec l'aide des serres files, si nécessaire, qui ferment la course.

Article 11 : Sécurité et assistance médicale La sécurité est assurée par les signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve. L'assistance médicale est assurée par une équipe médicale professionnelle. Il appartient à un coureur en difficulté de faire appel aux secours et à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. Les numéros de portable de deux organisateurs seront au dos des dossards.

Article 12 : Environnement Une course en milieu naturel doit respecter ce milieu naturel. Balisages, ravitaillements, passage des coureurs ne doivent laisser aucune trace sur les sentiers. Tout acte d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de ravitaillement prévues entraînera la disqualification du contrevenant. A chaque ravitaillement, les gobelets jetables ne sont pas autorisés au profit d'alternatives écologiques.

Article 13 : Assurances Les organisateurs ont souscrit une assurance « responsabilité civile ». Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence. Tous les participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel (assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France ; une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent ainsi que par l'intermédiaire de la licence sportive). Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas de vol.

Article 14 : Annulation Si, en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, alors les frais d'inscription ne seront pas restitués mais une nouvelle participation sera proposée à chaque coureur. En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours et/ou de modifier le parcours et/ou de modifier les barrières horaires sans que cela n'autorise un quelconque remboursement. Toute décision sera prise par le responsable de la course.

Article 15 : Disqualification Sera disqualifié tout coureur qui n'aura pas respecté le présent règlement.

Article 16 : Accompagnateurs Les vélos, VTT ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les chiens ne sont pas autorisés à accompagner les coureurs.

Article 18 : Droits à l'image Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs de la Ronde des Clochers du Conflent ainsi que les ayants droit, tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires. Tout litige concernant le présent règlement sera réglé sur le champ et sans appel par le Comité d'Organisation. Ce règlement peut être modifié à tout moment par l'organisation et toutes inscriptions fait acceptation de celui-ci.